

Évaluation annuelle, Monsieur Ibrahima Dione

Monsieur Ibrahima Dione est professeur temporaire au Département de mathématiques et de statistique de l'Université de Moncton depuis juillet 2022. Nous évaluons ici son rendement durant l'année universitaire 2023-2024.

L'assemblée départementale a adopté la proposition suivante le 23 octobre 2024.

L'assemblée départementale considère que le rendement de M. Ibrahima Dione durant l'année académique 2023-2024 est satisfaisant pour les trois composantes : enseignement, recherche et services à la collectivité.

En plus de trois crédits enseignés au niveau de la maîtrise, Monsieur Dione a donné deux cours à la session d'automne 2023 et deux cours à la session d'hiver 2024. Nous constatons une amélioration nette dans l'évaluation étudiante pour le cours MATH2413 relativement à l'évaluation de l'année dernière et en général pour les autres cours donnés et nous l'encourageons à poursuivre ses efforts en enseignement et considérons le rendement de Monsieur Dione en enseignement satisfaisant.

Pour la composante recherche nous remarquons qu'au cours de l'année il a, entre autres, un article accepté, obtenu une subvention du CRSNG et une de MITACS, dirigé une personne à la maîtrise et supervisé trois stages étudiants durant l'été. Nous considérons le rendement de Monsieur Dione satisfaisant en recherche.

Pour les services à la collectivité, nous remarquons qu'il a siégé à un comité départemental et agit comme juge à une compétition scientifique. À l'avenir, et avec une charge d'enseignement plus normalisée, nous encourageons M. Dione à consacrer un peu plus d'attention aux services à la collectivité pour mieux s'aligner avec les exigences du document-type de la Faculté des sciences. Mais, pour l'année évaluée et en considérant sa lourde charge d'enseignement, nous considérons le rendement de Monsieur Dione satisfaisant pour le volet services à la collectivité.

Pour plus de détails, voir les documents joints à cette lettre.

Date :

28 octobre 2024

Signature :

Samuel Gaudet

